

SUJET 7

A partir de vos connaissances et du document joint en annexe,

- 1) Présenter l'évolution de la politique familiale en France et indiquer les différents acteurs concernés.

- 2) Les Caisses d'Allocations familiales jouent un rôle déterminant dans cette politique.
 - Situer les CAF dans l'organisation administrative de la Sécurité Sociale.
 - Indiquer les prestations légales servies en les classant selon qu'elles sont sous ou sans conditions de ressources.
 - Préciser les actions mises en place, en dehors de ces prestations, pour répondre aux besoins des usagers.

Annexe

Problèmes économiques – «La politique familiale en France», n°2-679 –
Documentation française.

BTS ECONOMIE SOCIALE ET FAMILIALE		
Session 2001	Vie sociale	
Préparation : 1 heure	Epreuve : 30 minutes	Page : 1/2

Repère 3. La politique familiale en France

Quels sont les objectifs ?

Deux grands modèles inspirent les politiques familiales. Le premier relève de la **logique de l'équité horizontale**. Il s'agit de faire en sorte que ceux qui ont des enfants ne subissent pas une trop grande perte de niveau de vie par rapport aux personnes qui n'en ont pas. La politique familiale compense donc la charge d'élever des enfants. Si elle ne le faisait pas, la situation serait inéquitable.

Le second modèle répond à une **logique de solidarité**. L'objectif de la politique familiale est de garantir un niveau de vie minimum à tous les enfants. Son action se concentre sur les enfants des classes défavorisées. Dans ce cas, la politique familiale n'est qu'un volet de la politique de lutte contre la pauvreté.

En France, la politique familiale s'inscrit à mi-chemin entre ces deux logiques. Il est possible de lui reconnaître quatre objectifs :

- **favoriser la natalité**, dont l'aide au troisième enfant instituée dans les années soixante-dix est une des dernières grandes mesures ;
- **aider financièrement** les familles pour compenser les charges liées aux enfants. Par exemple, le quotient familial avantage fiscalement les familles avec enfants, même s'il privilégie en même temps le modèle patriarcal (les couples à un seul salaire sont favorisés) ;
- **aider les familles pauvres**. C'est le cas de l'allocation de parent isolé (API) ;
- **favoriser l'égalité entre les genres** en conciliant maternité et travail. Développé dans les pays du Nord de l'Europe, ce volet de la politique familiale a fait son apparition en France au cours de la dernière décennie avec notamment l'allocation parentale d'éducation (APE).

L'analyse économique de la politique familiale peut s'inspirer des travaux de Gary S. Becker sur la démographie. La réduction de la taille moyenne des familles et la baisse des taux de fécondité constatées depuis les années soixante-dix s'expliqueraient par une augmentation du coût relatif des dépenses qu'imposent les enfants. Cette hausse serait notamment liée à l'allongement de la durée des études. La politique familiale aurait alors pour objectif de compenser ce renchérissement.

La politique familiale doit-elle être sélective ?

La politique familiale française s'inscrit de manière plus générale dans le cadre de la protection sociale. Cette dernière répond principalement à une logique de **prestations d'assurance et universelles** dont l'objectif est non de satisfaire les besoins des plus pauvres mais de réduire les incertitudes auxquelles les individus ont à faire face.

Or le poids des prestations de solidarité a sensiblement augmenté en raison du développement du phénomène d'exclusion. Cette augmentation conduit certains, conformément à une **logique égalitariste mais aussi libérale**, à proposer une réorientation des aides en direction des plus démunis. Elle permettrait une protection plus efficace des pauvres, et une baisse des prélèvements obligatoires.

Les opposants à cette sélectivité soulignent cependant qu'une telle réorientation du système marquerait un recul de l'esprit de solidarité. Aujourd'hui, la contribution de chaque assuré est en effet déconnectée de l'importance des risques qu'il encourt et le système assoit son financement en fonction de la capacité contributive des contribuables. La logique de la sélectivité risquerait donc de créer un système de protection sociale à deux vitesses.

Quelles sont les principales prestations ?

La politique familiale en France intervient dans de nombreux domaines, couvrant toutes les composantes de la vie d'une famille : revenus, logement, éducation, loisirs... Quatre acteurs contribuent à sa mise en œuvre. L'Etat (via notamment les caisses d'allocation familiale) intervient dans la redistribution des revenus par la fiscalité, l'éducation, le logement et les droits civils. Les collectivités territoriales et les associations ont un rôle actif dans la garde des jeunes enfants et les loisirs. Les entreprises sont également concernées via les composantes familiales du droit du travail.

Enfin, la branche maternité de la Sécurité sociale intervient dans la politique familiale.

Les prestations versées au titre de la politique familiale peuvent être classées en deux catégories : celles sans condition de ressources et celles sous condition de ressources.

Tableau 1. Evolution des prestations maternité, famille et logement

	1995	1996	1997	1998
<i>Montants en millions de francs</i>				
Maternité	30 265	31 590	30 548	31 234
Famille	204 913	211 021	223 714	222 535
- dont prestations familles	146 171	148 698	159 717	157 692
- dont action sociale et aide à l'enfance	40 870	42 504	43 983	45 015
Total maternité et famille	235 178	242 611	254 262	253 769
Logement	72 313	72 358	79 416	83 456
<i>Evolution annuelle en termes réels (en %) (1)</i>				
Maternité	-0,3	2,4	-4,6	1,3
Famille	1,4	1,1	4,6	-1,4
- dont prestation famille	1,1	-0,2	5,9	-2,1
- dont action sociale et aide à l'enfance	1,8	2,1	2,1	1,4
Total maternité et famille	1,2	1,2	3,4	-1,1
Logement	3,4	-1,8	8,2	4,1
(1) Evolution moyenne annuelle.				
Source : Compte de la Protection sociale DRESS				

Tableau 2. Structure des recettes de la branche famille (en 1998)

	Milliards de francs	En %
Cotisations employeurs	153,5	59,4
CSG (1)	50,9	19,6
Remboursement par l'Etat	30,9	11,9
Cotisations prises en charge par l'Etat	14,4	5,6
Impôts et taxes	4,4	1,6
Transferts autres régimes	1,5	0,5
Divers	2,9	1,2

Note : En dix ans, la structure des recettes de la branche s'est profondément modifiée. La CSG, mise en place en 1991, représente aujourd'hui 20% des recettes de la CNAF. La part des cotisations décroît et passe de 89% en 1990 à 65% en 1996.

(1) Contribution sociale généralisée.

Source : Caisse des allocations familiales.

Pour en savoir plus :

www.caf.fr

Problèmes économiques, n° 5.656-2.657, 15-22 mars 2000, « 6 milliards d'hommes... et après ? ».
Dossiers Solidarité et santé, n°4, octobre-décembre 1999, « les comptes de la protection sociale, 1995-1998 ».

SUJET 8

A partir de vos connaissances et des annexes jointes :

- 1) Présenter la situation des femmes, mères de famille, exerçant une activité professionnelle.
- 2) Indiquer les mesures et services qui permettent aux femmes ayant de jeunes enfants de concilier vie familiale et vie professionnelle.

Annexes

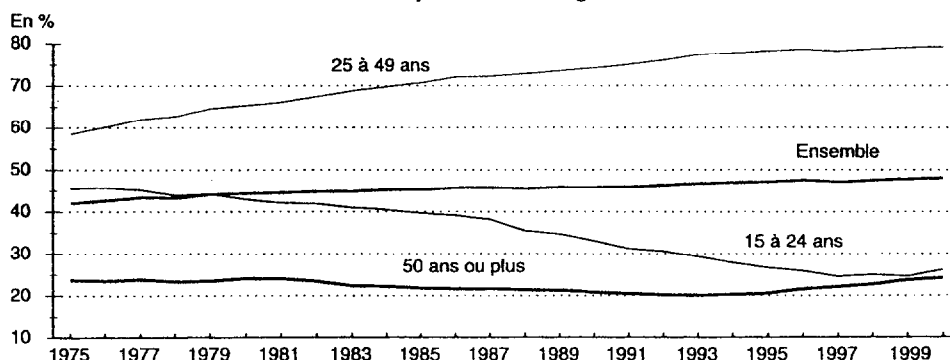
1. France – Portrait social INSEE, 2000-2001.
2. Femme, mère et travailleuse – Le monde de l'éducation – Novembre 1999.

BTS ECONOMIE SOCIALE ET FAMILIALE		
Session 2001	Vie sociale	
Préparation : 1 heure	Epreuve : 30 minutes	Page : 1/3

ANNEXE 1

France, portrait social – INSEE 2000-2001

Taux d'activité des femmes (évolution par tranche d'âge)



Note : taux d'activité en mars de chaque année sauf celles du recensement (avril en 75 et 82, janvier en 90 et 99).
Source : Insee, enquêtes sur l'emploi.

Actifs occupés selon la catégorie socioprofessionnelle et le sexe (en milliers)

	Janvier 1999			Mars 2000		
	Hommes	Femmes	Ensemble	Hommes	Femmes	Ensemble
Agriculteurs exploitants	441	226	667	426	205	631
Artisans, commerçants, chefs d'entreprise	1 104	477	1 581	1 062	451	1 513
Cadres, professions intellectuelles	2 035	1 066	3 100	2 115	1 122	3 237
Professions intermédiaires	2 602	2 225	4 827	2 620	2 322	4 942
Employés	1 588	5 027	6 615	1 625	5 169	6 794
Ouvriers	4 843	1 178	6 021	5 092	1 235	6 327
Total (1)	12 723	10 200	22 923	13 023	10 505	23 529

(1) Y compris les militaires du continent.

Source : Insee, enquêtes sur l'emploi.

Évolution des temps moyens d'une journée moyenne entre 1986 et 1999

En heures et minutes par jour

	Homme				Femme				Ensemble	
	Actif occupé		Inactif		Active occupée		Inactive			
	1986	1999	1986	1999	1986	1999	1986	1999	1986	1999
Temps physiologique (1)	11h19	11h22	12h48	12h39	11h25	11h35	12h36	12h37	12h01	12h04
Temps profes. et de formation (2)	6h30	6h22	1h53	1h32	5h11	5h01	59	59	3h37	3h23
Temps domestique	1h55	1h59	2h48	2h55	3h58	3h48	5h22	4h47	3h36	3h26
- Ménage, cuisine, linge, courses, etc.	1h04	1h04	1h37	1h35	3h20	3h06	4h31	3h59	2h44	2h30
- Soins aux enfants et adultes	10	11	5	6	25	27	32	26	19	18
- Bricolage	25	30	29	36	3	4	2	5	14	18
- Jardinage, soins aux animaux	18	14	18	38	10	11	17	18	19	20
Temps de loisirs	2h43	2h57	4h34	5h06	1h58	2h19	3h12	3h57	3h04	3h35
Temps de sociabilité (hors repas)	51	47	1h04	1h10	48	43	1h09	1h04	59	56
Trajets (hors domicile-travail)	41	33	41	38	39	34	42	35	43	35
Total	24h	24h	24h	24h	24h	24h	24h	24h	24h	24h

(1) Les repas de réception avec des amis, des voisins, ou des parents sont comptés dans la partie temps physiologique.

(2) Y compris les temps de trajets domicile-travail. La prise en compte des samedis et dimanches pour le calcul de ces moyennes rend surprenants les temps quotidiens de travail ou d'études ; multipliés par 7, ils sont plus conformes au sens commun.

Champ : personnes de 15 ans et plus.

Source : Insee, enquêtes Emploi du temps 1986 et 1999.

ANNEXE 2

Femme, mère et travailleuse

Difficile de concilier enfants et emploi. Surtout en France, où les femmes qui travaillent sont parmi les plus fécondes d'Europe.

Michèle Aulagnon

En 1968, 60% des Françaises entre vingt et cinquante neuf ans ne travaillaient pas. En 1990, elles ne sont plus que 30%. Aujourd'hui, avec un seul enfant, 87% des mères travaillent ; avec deux enfants, 79%. L'activité féminine ne diminue qu'à la naissance du troisième enfant. Avec trois enfants, seules 44% des femmes demeurent actives.

Ces « bons » résultats, comparés à ceux enregistrés dans les pays voisins, permettent-ils de se réjouir d'un modèle français qui permettrait de concilier vie familiale et vie professionnelle ? En aucun cas. Lorsqu'elles ont de jeunes enfants, les femmes paraissent clairement handicapées sur un marché du travail de plus en plus flexible. Le travail à temps partiel n'a cessé de se développer et touche 17,4% des femmes en 1997 contre 9% cinq ans plus tôt. Or, un tiers des femmes employées à temps partiel souhaiterait travailler davantage.

En effet, comment concilier – casse-tête encore largement résolu par les seules mères – des horaires tardifs ou particulièrement matinaux avec un mode de garde pour ses enfants ? La vie quotidienne des mères de famille françaises s'apparente à un combat pour se maintenir sur le marché de l'emploi. Satisfaire aux obligations parentales tout en s'adaptant aux nouvelles modalités du travail peut conduire certains – certaines surtout – à l'épuisement, voire au renoncement.

Une récente étude de la CNAV fait même état d'un sérieux renversement de tendance : après des années de constante progression, le taux d'activité des jeunes mères a brutalement régressé. En 1994, 63,5% des femmes âgées de 25 à 29 ans et ayant deux enfants travaillaient. En 1997, elles ne sont plus que 52%. La baisse est aussi nette chez les mères de 30 à 34 ans ayant un enfant de moins de trois ans, qui étaient 70,5% à être actives en 1990 contre 59% en 1997.

Selon Françoise Battagliola, du CNRS, auteur de l'étude, ce recul témoignerait non pas d'un choix mais des « difficultés rencontrées dans la recherche d'un emploi stable ». Celles qui dénichent un job sont reléguées dans des secteurs où la flexibilité du temps de travail et les formes atypiques d'emploi sont fréquentes, ce qui les inscrit dans la précarité. Ces « inactives contraintes », lorsqu'elles cherchent à nouveau un travail, sont considérées comme des débutantes.

Au-delà du taux d'activité des femmes, leur entrée massive sur le marché du travail a posé de manière cruciale la question des modes de garde des enfants en âge préscolaire. D'après une étude de la CNAF, un enfant sur deux de moins de trois ans est gardé par sa mère à son domicile. Et 370 000 enfants sont gardés hors de leur domicile, soit par un membre de la famille, soit par une nourrice non déclarée.

Les crèches collectives ont la faveur des parents. Force est de constater que l'offre est, dans ce secteur, très inférieure à la demande. Seuls 9% des enfants de moins de trois ans sont accueillis dans une telle structure. A Paris, ville qui concentre pourtant 40% des places, une directrice de crèche collective avoue qu'elle ne peut répondre qu'à une demande sur dix. Dans les zones rurales, c'est encore pire, la présence de structures collectives est souvent inexistante. Problème de coût des équipements mais aussi de rigidité des horaires qui ne répondent pas aux besoins des parents.

Le recours à une assistante maternelle agréée est une autre solution, mais qui répond mal aussi à des horaires éclatés et à des emplois à temps partiel. Quant au mode de garde individuel, il a connu un fort développement avec la mise en place de l'AGED, l'allocation de garde d'enfant à domicile.

Jugé trop favorable aux ménages aisés, il a été considérablement amoindri en 1998. Les parents qui emploient quelqu'un pour garder leur enfant de moins de trois ans chez eux paient désormais la moitié ou le tiers des charges sociales. La déduction d'impôts dont ils bénéficient a été réduite de moitié. La garde d'enfants à domicile est redevenue un mode de garde réservé à une élite.

Le dernier axe de la politique familiale de la vie privée et de la vie professionnelle repose sur l'allocation parentale d'éducation. Créée en 1994, l'APE qui permet aux mères de deux enfants de cesser de travailler à temps partiel, a connu un succès qui a fait craindre le pire au ministère des finances. De 1994 à 1997, le nombre d'allocataires a triplé, atteignant plus de 500 000 personnes. Dans le même temps, le taux d'activité des mères de deux ou trois enfants a décliné. Théoriquement, l'APE était censée aider les parents de jeunes enfants à concilier famille et emploi. Or, de nombreuses voix se sont élevées pour critiquer cette allocation qui « a servi à renvoyer les femmes à la maison ». Une enquête de l'Insee de février 1998 a tenté de chiffrer ce phénomène. Elle conclut que l'APE a incité entre 200 000 et 250 000 femmes à se retirer du marché de l'emploi et à perdre leur autonomie financière.

NOVEMBRE 1999

LE MONDE DE L'EDUCATION

Préparation : 1 heure	Epreuve : 30 minutes	Page : 3/3
-----------------------	----------------------	------------

SUJET 9

A partir de vos connaissances et des annexes jointes :

- 1) Caractérisez le « paysage familial » français actuel et analysez les évolutions repérées.
- 2) Expliquer en quoi le droit tente de s'adapter aux évolutions familiales.

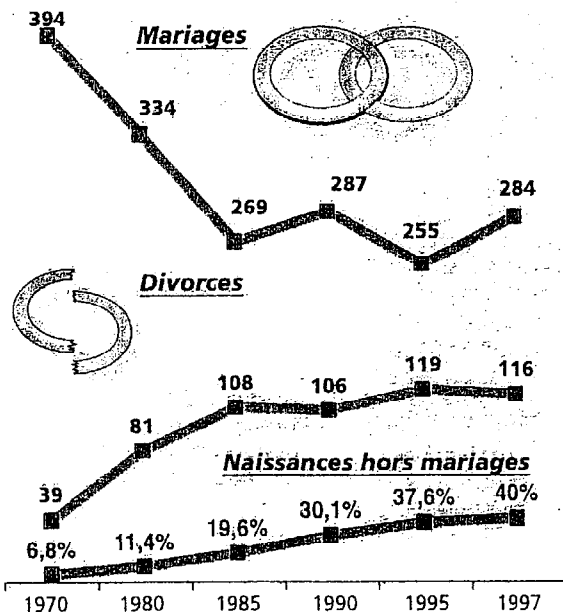
Annexes

1. « Base de données ». Les Dessous de l'Actualité – Novembre 99.
2. Extraits du dossier « Penser la filiation » - Sciences Humaines n°101 – Janvier 2000.

BTS ECONOMIE SOCIALE ET FAMILIALE		
Session 2001	Vie sociale	
Préparation : 1 heure	Epreuve : 30 minutes	Page : 1/3

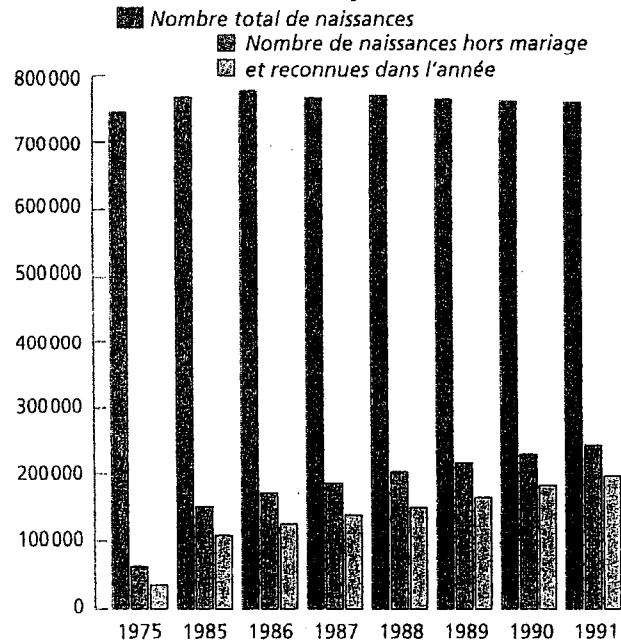
BASE DE DONNÉES

1. Les mariages, naissances hors mariages et divorces *En milliers*



Source : Insee, état-civil et ministère de la Justice

2. Les reconnaissances paternelles



3. Devenir à dix ans des unions commencées hors mariage

	1970	1980	1990
Union encore en cours	77	50	31
dont : mariés	4	16	30
dont : non mariés	73	34	1
Union rompues	13	11	9
dont : après mariage	12	22	30
dont : sans mariage	1	11	9

Source : L. Toulemon, Population 1996

ANNEXE 2

Penser la filiation

Irène THÉRY

Sociologue, directrice d'études à l'EHESS. Dernière publication : *Couple, Filiation et Parenté. Le droit face aux mutations de la famille et de la vie privée, Rapport à la ministre de l'Emploi et de la Solidarité et au garde des Sceaux, ministre de la Justice*, Odile Jacob, 1998.

Mariage et démariage, nouveaux couples, nouvelles techniques de procréation, de recherche de paternité... Autant de données qui remettent en question la notion même de filiation.

Du mariage au démariage

Que se passe-t-il aujourd'hui ? Certes, la majorité des familles fonctionnent selon le schéma construit sur le modèle traditionnel. La plupart des enfants ont deux parents qui sont à la fois leurs parents biologiques, domestiques et généalogiques. Mais deux phénomènes se conjuguent pour mettre en cause le système symbolique construit sous l'égide du mariage. D'une part, depuis la loi de 1972 instituant en droit la famille naturelle, le mariage n'est plus le cadre obligé de la construction d'une famille. Aujourd'hui en France, 40% des enfants naissent de parents non mariés. D'autre part, le principe d'indissolubilité matrimoniale a laissé place à une conception plus contractuelle du couple, qui témoigne des progrès fondamentaux de l'égalité des sexes, et s'est traduite par l'instauration du divorce par consentement mutuel en 1975.

C'est alors que l'union matrimoniale a changé de signification : elle n'est plus le socle unique de la construction de la famille et de la filiation. C'est ce phénomène que j'ai nommé « *le démariage* ». En devenant une question privée, relevant profondément de la conscience individuelle, le choix de se marier, ou pas, ou encore de se démarier a mis en question notre système de parenté.

Ce bouleversement a créé un véritable « *malaise dans la filiation* ». La fragilisation sans précédent de la paternité, dans tous les cas où les parents ne sont pas ou plus mariés, se prolonge par une incertitude plus générale sur les fondements de la filiation. Nous sommes face aujourd'hui à une augmentation impressionnante des situations où les trois composantes de la filiation se dissocient. Ces situations provoquent un profond désarroi, car elles mettent en cause des repères séculaires. [...]

Refonder la filiation

Jamais les enfants naturels n'ont été autant reconnus par leur père : 85% avant la fin de la première année. La question est alors celle de la signification attachée à cette reconnaissance. Le premier des grands mouvements en émergence aujourd'hui est celui qui, en réponse à l'insécurité créée par le démariage, déplace l'affirmation d'un principe d'indissolubilité de l'alliance vers la filiation elle-même.

Hors du mariage, il paraissait encore évident, lors de la réforme de l'autorité parentale de 1970, qu'en l'absence d'un couple institué, l'enfant ne pouvait avoir qu'un seul parent investi de l'ensemble des droits et devoirs attachés à l'exercice de l'autorité parentale. La mère avait été désignée comme titulaire *a priori* de l'exercice de cette autorité. Le père naturel n'était pas sans droits, mais restait tout de même en pointillés. Cependant la transformation profonde du sens des naissances hors mariage, de plus en plus voulues par les couples, a amené à remettre en cause ce principe de filiation unilatérale, et ce qui était l'exception est en passe de devenir la règle. Depuis la loi du 8 janvier 1993, l'autorité parentale exercée en commun est désormais acquise dès lors que les deux parents font la preuve de leur vie commune au moment de la reconnaissance de l'enfant. On voit donc à la fois l'importance de l'évolution, et ses limites. Le père naturel qui reconnaît son enfant n'est toujours pas investi *ipso facto* des mêmes droits que la mère, comme si nous ne parvenions pas à donner à l'acte de reconnaissance lui-même une véritable signification. [...]

Inventer la pluriparentalité

Cependant, ce défi culturel qu'est la refondation symbolique de la filiation généalogique n'ira pas sans un autre : inventer des formes nouvelles de pluriparentalité.

Tous les travaux sur les recompositions familiales montrent que s'invente aujourd'hui, dans l'ombre de la vie privée, les formes d'une pluriparentalité, où le beau-parent cesse de se percevoir systématiquement comme un parent de substitution, ce qui était encore le cas dans les années 70. De plus en plus nombreux, les beaux-parents contemporains s'affirment comme des parents additionnels occupant à l'égard de l'enfant une place familiale originale qui, sans être « *généalogique* » (le beau-parent ne donne pas son nom à l'enfant, ne l'inscrit pas dans sa lignée), sans menacer la place spécifique des parents, est pourtant « *générationnelle* » : ils considèrent être liés au bel-enfant par les droits, devoirs et interdits qui différencient les générations. Ces évolutions indiquent qu'il est possible d'inventer les façons de sortir du déni actuel du droit et d'organiser des parentés plurielles. C'est ce que proposent, en cherchant des solutions souples adaptées à la diversité des situations concrètes, les deux rapports remis récemment au gouvernement. [...]

SCIENCES HUMAINES N°101 – JANVIER 2000

Préparation : 1 heure	Epreuve : 30 minutes	Page : 3/3
-----------------------	----------------------	------------